



# CAMPASS

CAMPS À L'ÉTRANGER



# 2025



# INTRODUCTION & CONTENU DU DOCUMENT

## CONTENU DU DOCUMENT :

Les camps à l'étranger en 2025	P. 2
1. Les camps à l'étranger sont-ils autorisés ?	P. 3
2. Quelles sont les conditions pour obtenir l'autorisation de camper à l'étranger en 2025	P. 4
3. Quelle préparation et quel soutien pour les camps à l'étranger ?	P. 5

# LES CAMPS À L'ÉTRANGER EN 2025

Le **Service International** est compétent en ce qui concerne les aspects internationaux et l'autorisation de camper à l'étranger. Il veille à soutenir les projets de camps internationaux, mais également aux précautions particulières à prendre, ainsi qu'au respect des différentes législations en vigueur à l'étranger.

**Toutes les intentions de camps internationaux ont dû préalablement être déclarées au Service International pour le 30 novembre 2024**, que la destination se trouve dans le terrain de jeu de la Section ou au-delà (donc même un camp à Lille a dû être déclaré). **Si une Section a omis d'effectuer cette démarche, il est indispensable de prendre contact dès à présent avec le Service International pour permettre la mise en route du suivi nécessaire.**

**Un suivi des camps internationaux est mis en place tout au long de l'année** pour, selon la destination ou la complexité du projet, épauler les Sections et les accompagner dans l'organisation de leur camp en lien avec leur Staff d'Unité et leur Équipe Régionale.

**Pour toute question ou besoin d'aide :** [international@sgp.be](mailto:international@sgp.be) ou 0485 19 57 67.



## 1 LES CAMPS À L'ÉTRANGER EN 2025 SONT-ILS AUTORISÉS ?

Oui, les camps internationaux sont autorisés si :

- Le projet justifie la destination ;
- Les parents/responsables légaux/ales ainsi que le Staff d'Unité sont en accord avec la destination choisie ;
- La situation sécuritaire est favorable dans le pays de destination (autorisations du Cabinet des Ministres de la Jeunesse, des Affaires Étrangères, des assureurs, du pays de destination, etc.) ;
- L'association de Scoutisme ou de Guidisme du pays hôte autorise les camps ;
- Si l'intention de camp à l'étranger a été déclarée au Service International au 30 nov 2024 ou si tu as pris contact avec le Service International.

Lorsque le camp à l'étranger est autorisé, le Service International délivre une carte de reconnaissance de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) destinée à faciliter les contacts (ou le besoin de soutien) avec les associations scouts/guides du pays où se déroule le camp.



## 2 QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE CAMPER À L'ÉTRANGER ?

Vous trouverez ci-dessous les règles spécifiques pour obtenir l'autorisation de camper à l'étranger.

- ① Prendre en compte toutes les règles spécifiques aux Scouts et Guides Pluralistes décrites à la page précédente. Avoir pris contact avec le Service International.
- ② Respecter la **procédure générale de déclaration et de validation des camps via CAMPPASS**. Obtenir la validation du camp de la part du Staff d'Unité et l'accord des parents sur la destination.
- ③ Avoir complété le carnet de camp via CAMPPASS pour le **1<sup>er</sup> juin** au plus tard. Le Service International doit disposer de toutes les informations à propos des camps à l'étranger pour assurer le suivi nécessaire en lien avec les RU/RUa. En cas de difficulté avec ce délai, il est nécessaire de prendre contact avec le Service International dès que possible.
- ④ Comme pour un camp en Belgique, répondre **aux normes d'encadrement ONE** et au « **Décret Centres de Vacances** » :
  - un-e animateur-riche par groupe de 12 enfants/adolescent-es ;
  - un-e animateur-riche par groupe de 8 enfants âgés de moins de 6 ans ;
  - un-e animateur-riche sur trois doit être breveté-e ou assimilé-e ;
  - le camp doit être dirigé par un-e **responsable qualifié-e (un-e animateur-riche breveté-e depuis au moins un an)**.
- ⑤ Aucun camp à l'étranger ne sera autorisé s'il n'y a pas **au minimum** :
  - pour les projets dans le terrain de jeu : **un-e animateur-riche breveté-e** ou **en cours de formation**.
  - pour les projets hors terrain de jeu : **un-e animateur-riche breveté-e**.
- ⑥ Pour les camps en **France**, il est **obligatoire** que le camp respecte strictement les règles ONE ci-dessus.
  - pour plus d'infos : consulter le document « **Camper en France** » sur le site web des **Scouts et Guides Pluralistes**.

Les Sections qui ne répondent pas à ces conditions doivent chercher une solution externe à leur Staff : animateur-riche breveté-e d'une autre Section ou d'une autre Unité, une personne qui est titulaire d'une équivalence. **Cette personne devra être présente durant tout le camp.**



### 3 QUELLE PRÉPARATION ET QUEL SOUTIEN POUR LES CAMPS À L'ÉTRANGER ?

#### Un camp à l'étranger, ça ne s'improvise pas !

- Si ta Section a choisi de partir à l'étranger, pour un projet ou pour aller un peu plus loin, la préparation de ton camp est déjà en route depuis un certain temps.

Pour ton Staff et toi, en lien avec tes responsables d'Unité, l'ordre du jour de la préparation de ce camp est à l'heure des choix. Il est temps de valider la destination/le projet en fonction du budget, de la faisabilité, du contexte de ta Section et de la destination.

**Ces décisions sont à prendre avec ton Staff de Section et tes RU/RUa.**

- **Si, à l'heure actuelle, après déclaré ton intention de camp à l'étranger en novembre dernier, tu n'as pas eu un contact direct avec le Service International pour t'informer d'un avis négatif à propos de ton projet de camp, c'est qu'il n'y pas d'opposition à la poursuite de la préparation de ton camp/projet.**

Donc, si tu as l'aval du Staff d'Unité et l'accord des parents/responsables légaux sur la destination, c'est l'heure de réserver les moyens de transports, de finaliser le budget et le prix de la participation au camp, etc.



